

## **CHARTE SOCIALE CENTRE-MIDI DU 14 MARS 2001**

### **DECISION COMPLEMENTAIRE N°13**

#### **OBJET**

#### **REMISE EN ETAT DE PROPLETE D'UN LOGEMENT**

#### **FONDEMENTS JURIDIQUES**

Notes des HBCM du 5 décembre 1974 (travaux de propreté dans les logements d'ETAM actifs) et du 8 juin 1995 (indemnité forfaitaire des travaux de propreté des logements ouvriers et ETAM retraités).

Charte sociale (pages 19, 32, 33, 59, 72, 84 et 96/107).

Notes des HBCM du 27 septembre 2002 (remboursement des indemnités de peinture), du 2 décembre 2003 (montants de l'indemnité forfaitaire des travaux de propreté et prix du papier peint dans les logements d'ETAM actifs) et du 18 février 2003 (les indemnités d'appropriation sont des avantages cotisables et fiscalisables).

Commission de Logement ETAM du 29 novembre 1984 (page 6 et 7).

#### **CHAMP D'APPLICATION**

Certains ayants droit du Centre-Midi logés à titre gratuit. Les catégories (ingénieurs et cadres, employés, techniciens et agents de maîtrise, ouvriers) et les situations (activité, CCFC, retraite) bénéficiaires ou non, selon les secteurs, de travaux ou d'une indemnité forfaitaire des travaux de propreté, sont précisées aux pages ci-dessus de la charte sociale.

#### **REGLES APPLICABLES**

Le droit à la remise en état de propreté (dite « appropriation ») des logements est attaché au logement et non à l'ayant droit. La fréquence d'appropriation est fixée à 4 ans pour les cuisines et à 7 ans pour les autres pièces des logements d'ETAM, à 5 ans pour les cuisines et à 10 ans pour les autres pièces des logements d'ouvriers.

Les ETAM d'échelle inférieure à 14 bénéficieront des indemnités forfaitaires de travaux de propreté auxquelles ils pouvaient prétendre lors de leur passage en retraite, depuis la disparition du Département Immobilier du Patrimoine (DIP).

Les ETAM actifs bénéficient au choix d'une indemnité d'appropriation ou de faire effectuer des travaux (prestation qui n'a pas été assurée depuis la disparition du DIP).

Les barèmes des indemnités forfaitaires de travaux de propreté tiennent compte de la revalorisation de l'indice INSEE du coût de la construction tel que stipulé dans la note du 2 décembre 2003.

Les indemnités forfaitaires des travaux de propreté (dites « indemnités d'appropriation ») sont des avantages cotisables et fiscalisables.